

Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

18 JUIN 2013

BRUXELLES
Greffe

Ré:

Mo:
bi:

13097626

N° d'entreprise :

Dénomination

(en entier) : KID ONLY

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1140 Bruxelles, Rue Frans Van Cutsem, 17
(adresse complète)Objet(s) de l'acte : Constitution

Il résulte d'un acte dressé par Maître David INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le 17 juin 2013, ce qui suit:

xxxxx

ONT COMPARU :

1. Mademoiselle MOERENHOUT Julie Catherine Magaly, née à Uccle le 20 novembre 1984, Numéro national 84.11.20-226.45, domiciliée à 1380 Lasne, Place Communale, 6.

2. Madame RIGA Françoise Albert Augusta, née à Etterbeek le 11 février 1960, Numéro national 60.02.11-388.71, domiciliée à 1380 Lasne, Rue des Saules, 40.

Lesquelles comparantes, après nous avoir remis un plan financier dans lequel elles justifient le montant du capital social de la société à constituer, nous ont requis par les présentes de constituer une société privée à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

FORME : société privée à responsabilité limitée

DENOMINATION : KID ONLY

SIEGE SOCIAL : 1140 Bruxelles, Rue Frans Van Cutsem, 17

OBJET :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en partenariat avec des tiers, l'organisation, l'exploitation, et la gestion des crèches, haltes-garderies, prématernelles, maternelles ou autres dispositifs de garde d'enfants, organisation d'événements (fêtes, excursions, colonies, week-ends, stages,...) pour enfants, ainsi que tous services touchant de près aux activités précitées.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Elle peut exercer tout mandat d'administrateur, gérant ou liquidateur.

DUREE : La société est constituée pour une durée illimitée, à compter du 17 juin 2013

CAPITAL SOCIAL : dix huit mille six cents euros (EUR 18.600,00), libéré à concurrence de six mille deux cents euros (EUR 6.200,00). Le surplus sera libéré à concurrence de 99% par la comparante sub 1 et d'1% par la comparante sub 2.

GERANCE

La gérance est confiée à un ou plusieurs gérants.

Le mandat du gérant (des gérants) est gratuit ou rémunéré.

En cas de décès, démission ou révocation du (d'un) gérant, il sera pourvu à son remplacement par l'assemblée générale des associés.

GESTION JOURNALIERE

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société et des pouvoirs spéciaux déterminés à tous mandataires de son choix.

POUVOIR DU (DES) GERANTS (S)

Le gérant (chacun des gérants) peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

REPRESENTATION DE LA SOCIETE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiersAu verso : Nom et signature



Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/06/2013 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Le gérant (chacun des gérants) représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.

Toutefois, les associés peuvent, à l'unanimité, prendre par écrit toutes les décisions qui relèvent du pouvoir de l'assemblée générale, à l'exception de celles qui doivent être passées par un acte authentique. Les personnes visées à l'article 271 du Code des Sociétés, peuvent prendre connaissance de ces décisions.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire le premier vendredi du mois de juin, à 17 heures; si ce jour est férié, l'assemblée est remise au jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2015.

La gérance peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.

L'assemblée délibère conformément au code des sociétés.

EXERCICE SOCIAL :

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. A cette date, la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels, conformément à la loi.

Le premier exercice social commence le 17 juin 2013 et finit le 31 décembre 2013.

REPARTITION DES BENEFICES:

L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation.

REPARTITION DU BONI DE LIQUIDATION :

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les parts.

GERANTE NON STATUTAIRE POUR UNE DUREE INDETERMINEE :

Mademoiselle Julie Moerenhout, préqualifiée.

Son mandat est rémunéré et ce à partir du 1/07/2013.

PROCURATION.

Les comparantes décident de conférer tous pouvoirs à Madame Vanderveken Virginie, Avenue de la vieille source 10, 1410 Waterloo avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir toutes formalités nécessaires auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et de l'Administration de la T.V.A. Déposé en même temps une expédition de l'acte du 7 mars 2013.

REPRISE DES ENGAGEMENTS PRIS PAR LES FONDATEURS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, la présente société, au jour de l'acquisition de la personnalité juridique par la société, reprend tous les engagements pris antérieurement par les comparantes au nom de la société en formation depuis le 1er janvier 2013.

Cet extrait est délivré conformément à l'article deux, paragraphe quatre, du Code des Sociétés, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et de l'acquisition pour la nouvelle société de la personnalité morale.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

David INDEKEU, Notaire